N°2024-03-14-021

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 14 mars 2024

I. PREAMBULE

1.1. Procès-verbal du 19 décembre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 26 voix pour et 0 voix contre, le procès-verbal du 19 décembre 2023. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 21 mars 2024
Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 décembre 2023

Sous la présidence de **Monsieur Pascal LEROUX**

Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Le Conseil est constitué de 36 membres statutaires. Pour qu'il siège et délibère valablement, la moitié des membres en exercice doit être atteinte, soit 18 membres (34 membres en exercice) présents ou représentés. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la si la moitié des membres en exercice est présente. (Article R719-68 du Code de l'éducation).

En ce mardi 19 décembre 2023, 26 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

à l'ouverture de la séance

Membres en exercice			Membres présents	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
Collège A		LEROUX Pascal	X		
		BOURQUIN Laurent	X		
		DURAND Aline	X		
		DENIS Laurent	X		
		GONZALEZ Christine	X		
		MATOUSSI Anis	X		
		RAHMANI Abdel		Christine GONZALEZ	
		MONTEMBAULT Véronique	X		
Collège B		ANDREU-BOUSSUT Vincent	X		
		DUVERGER-ARFUSO Claire	X		
		JUILLET-REGIS Hélène	X		
		LEDRU-BAEY Sophie		Laurent BOURQUIN	
		MAUGER Laurence	X		
		RAETZ SAMUEL	X		
		LEHUEN Jérôme		Laurent DENIS	
		SALAM Louay Pierre	X		
PERSONNEL BIATSS		BLIN Vincent	X		
		CHOPLAIN Sébastien	X		
		FRANCOIS Michel	X		
		PITROU Axel	X		
		HERBELIN Elodie	X		
		CUREAU Stéphane	X		
USAGERS		GOURGAND Laura (T)	X		
		PLARD Evan (S)			
		MEZITI Danyel Mehdi (T)	X		
		HARAN Andy (S)			
		LAFFARGUE Lucie (T)			
		MAICHE Rose (S)			
		CHAMPRENAULT Alan (T)			
		SOUFFOU Charaffaine (S)			
		CHASSE Florette (T)			
		BONNET Carole (T)			
		LEMOINE Mathis (S)	X		
		LEBALLEUR Eloïse ((S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole	PORTIER Quentin (T)		Aline DURAND	
		GOUFFE Jacques (S)			
	Conseil Dptal de la Mayenne	VIEILLE Sylvie (T)			
		ROUSSELET Sylvain (S)			
	Région des Pays de la Loire	BEAUCHEF Anne (T)			
		CHABAGNO Anne-Gaëlle (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	MMA Le Mans	Valérie HULEUX (T)		Anis MATOUSSI	
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans	Julien CRISTOFOLI (T)	X		
	Altoneo Laval	Christophe MERIENNE (T)		Pascal LEROUX	
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque	Sylvie CRISCOLO (T)	X		
CNRS		Gabrielle INGUSCIO (T)			
		Anne FAGON (S)			

Rectorat	PERES Françoise			
	GALLAIS Vincent	X		
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	X		
Invités	Christian GUIBERT, Directeur général des services adjoint, Directeur des ressources humaines	X		
	Magali LAMY, Responsable du pôle pilotage des emplois, de la masse salariale et des données RH	X		
Secrétaires de séance	Blandine BRUYERE, SAGJ	X		
	Carla FERNANDEZ, SAGJ	X		

Sommaire

1. Préambule 5
1.1.1 Procès-verbaux du 28 septembre, 26 octobre 9 et 23 novembre 2023 (vote) 5
2. Délibérations, informations et débats d'orientation général 5
2.1 Ressources humaines 5
2.1.1 Repyramidage des enseignants-chercheurs : lignes directrices de gestion pour la campagne 2024 (vote) 5
2.1.2 Repyramidage des enseignants-chercheurs : répartition par disciplines des possibilités allouées à l'établissement pour la session 2024 (vote) 7
2.1.3 Campagne d'Emplois 2024 (vote) 9
2.1.4 Actualisation du régime indemnitaire des personnels relevant du corps des IGR titulaires et contractuels (vote) 15
2.2 Recherche 17
2.2.1 Nomination du représentant désigné de l'entité juridique « Université du Mans sur le portail de l'Union européenne pour les financements et les appels d'offres (Legal Entity Authorised Representative - LEAR) (vote) 17
2.2.2 Dispositif « Mobilité internationale entrante » pour l'année 2024 (vote) 18
2.2.3 Dispositif « Mobilité des doctorants en cotutelle internationale de thèse » pour l'année 2024 (vote) 19
2.2.4 Prélèvements sur les contrats de recherche (vote) 20
2.3 Formation et vie universitaire 21
2.3.1 Modification de la délibération n°2021-02-25-012 portant sur la création et la composition de la commission pour la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) (vote) 21
2.3.2 Désignation de trois représentants usagers issus du Conseil d'administration à la Commission pour la contribution de vie étudiante et de campus » (CVEC) (vote) 22
2.3.3 Capacités d'accueil en Licence 1 et en BUT 1 pour l'année universitaire 2024-2025 (vote) 23
2.3.4 Modalités d'admission en Master pour l'année universitaire 2024-2025 : capacités d'accueil, attendus et critères généraux d'examen des candidatures (vote) 25
2.3.5 Effectifs réservés pour la Licence Accès Santé pour l'année universitaire 2024-2025 (vote) 27
2.3.6 Ouverture et tarification du Diplôme Universitaire « Création et reprise d'entreprise » (CRE) (vote) 28
2.4 Thématiques transverses 30
2.4.1 Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations (vote) 30
2.4.2 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information) 30
2.4.2.1 Cotisations 31
2.4.2.2 Subventions 31
2.4.2.3 Subventions FSDIE 31

2.4.2.4 Conventions 31
Aucune remarque des administrateurs 31
3. Questions diverses.... 31

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pascal LEROUX, ouvre la séance à 14h et souhaite la bienvenue parmi les membres du Conseil d'administration dans le collège des maîtres de conférences à M. Samuel RAETZ, suivant de liste de M. Jean-Philippe MELCHIOR, promu professeur des universités.

1. Préambule

1.1.1 Procès-verbaux du 28 septembre, 26 octobre 9 et 23 novembre 2023 (vote)

Au vu du nombre très important des points à l'ordre du jour Monsieur Pascal LEROUX propose le report de ce point.

En préambule, et pour répondre aux interrogations des administrateurs concernant la date de passage du Budget Initial en Conseil d'administration, Monsieur Pascal LEROUX indique que des discussions sont toujours en cours avec le rectorat pour finaliser ces questions budgétaires aux fins d'élaboration du budget 2024.

Pour ces raisons, le Budget Initial sera présenté en janvier 2024.

2. Délibérations, informations et débats d'orientation général

2.1 Ressources humaines

2.1.1 Repyramidage des enseignants-chercheurs : lignes directrices de gestion pour la campagne 2024 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Le document projeté en cours de séance ne diffère pas de celui des années précédentes : il est proposé d'adopter les lignes directrices de gestion nationales en l'état, sans ajouter de contraintes ou sans venir préciser d'éléments sur ces lignes.

Dans la cadre du décret n°2021-17122 du 20 décembre 2021 et de la Loi de Programmation de la Recherche, de nouvelles voies temporaires d'accès au corps de professeurs ont été créées. L'objectif est d'atteindre une répartition, pour chaque discipline, de 60% de Maitres de conférences (MCF) et 40% de Professeurs des universités (PR).

Actuellement, l'Université du Mans compte 66,6% de MCF et 33,4% de PR (70/30 avant les repyramidages et ouvertures de concours de ces deux dernières années).

Les postes occupés par les agents promus étant transformés en support de professeurs des universités, aucun support supplémentaire ne sera créé.

L'Université du Mans s'est vue attribuer deux possibilités au titre de l'année 2024, le nombre de 2000 ayant été fixé au niveau national pour une période de cinq ans.

Monsieur Vincent BARRE présente les personnels éligibles à ce dispositif :

- Les maitres de conférences hors classe détenteurs de l'habilitation à diriger les recherches (HDR) au 1er janvier 2024 ;
- Les maitres de conférences de classe normale, ayant plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade et titulaires de l'HDR au 1er janvier 2024.

Pour la campagne 2024, les lignes directrices de gestion ministérielles prévoient que les possibilités de repyramidage puissent être ouvertes à l'échelle de l'un des 11 groupes de sections du Conseil National des Universités (CNU), dans la limite de 2 sections d'un même groupe.

Dans le cas de l'Université du Mans, en 2023, il s'agissait des sections : 06, 07, 11, 14, 23, 27, 61, 64 et 74. Une nouvelle liste sera communiquée par le ministère dans le courant du dernier trimestre 2023.

Le vivier de MCF HDR a fait l'objet d'un recensement exhaustif fin 2022 et a été remis à jour courant octobre 2023. Au 31 décembre 2023, il sera constitué de 35 MCF HDR (15 Femmes et 20 Hommes).

À titre d'information, Monsieur Vincent BARRE indique que ce vivier était constitué de 41 HDR fin 2022 et de 52 HDR en fin d'année 2021.

Monsieur Vincent BLIN interroge la gouvernance sur le besoin d'observer la parité dans la finalité du recrutement.

Monsieur Pascal LEROUX indique que la parité fait partie des éléments qui sont observés lors des sélections.

Monsieur Vincent BARRE précise qu'il n'existe toutefois aucune obligation règlementaire, la répartition des hommes et des femmes au sein de certaines disciplines étant parfois très déséquilibrée.

Madame Christine GONZALEZ souhaite que les femmes soient plus souvent promues pour des questions utilitaires et éthiques, en particulier lorsqu'elles interviennent dans des Comités de sélection dont le suivi est extrêmement chronophage.

Madame Aline DURAND souhaite connaitre les sections prioritairement fléchées.

Monsieur Pascal LEROUX indique que cette question sera abordée à l'occasion du traitement du point suivant de l'ordre du jour (répartition par discipline des possibilités allouées à l'établissement).

Monsieur Julien CRISTOFOLI signale que sans les recrutements pertinents, les objectifs envisagés par la ville du Mans dans le cadre des différents projets (agrandissement des infrastructures et accueil de 2500 étudiants en plus dans les années à venir) ne pourront jamais être atteints. Or, les lignes directrices de gestion peuvent à cet égard constituer une réelle contrainte pour l'établissement.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Repyramidage des enseignants-chercheurs : lignes directrices de gestion pour la campagne 2024**		
30 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 30	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.1.2 Repyramidage des enseignants-chercheurs : répartition par disciplines des possibilités allouées à l'établissement pour la session 2024 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Comme il a été précédemment évoqué, l'objectif de ce dispositif d'accès au corps des professeurs d'université est d'atteindre une répartition pour chaque discipline de 60% de maitres de conférences (MCF) et de 40% de professeurs des universités (PR).

Actuellement, à l'Université du Mans, le ratio est de l'ordre de 66,6% de MCF et 33,4% de PR (70/30 avant les repyramidages et ouvertures de concours de ces 2 dernières années).

Les personnels éligibles à ce dispositif sont les suivants :

- Maitres de conférences hors classe détenteurs de l'Habilitation à diriger les recherches au 1er janvier 2024 ;
- Maitres de conférences de classe normale, ayant plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade et titulaires de l'Habilitation à diriger les recherches au 1er janvier 2024.

Il est précisé aux administrateurs qu'il n'existe plus d'objectif de répartition des promus entre les MCF Hors Classe et les MCF Classe Normale, ce qui était le cas jusqu'ici.

Pour l'année 2024, deux promotions seront attribuées à l'Université du Mans au titre du repyramidage.

En 2025, 400 promotions par la voie du repyramidage seront à répartir entre l'ensemble des établissements.

Les nouvelles dispositions mises en place depuis 2023 permettent :

- D'ouvrir pour une section ou deux sections d'un même groupe de disciplines du CNU, dans le respect des priorités nationales ;
- D'examiner les dossiers de candidature dans un premier temps par le CNU qui rend deux avis au regard, d'une part, de l'aptitude professionnelle (l'activité présente) et d'autre, part des acquis de l'expérience professionnelle (l'activité passée) ;
- La création de « comités de promotion » (un président et au moins 4 membres, dont au moins deux spécialistes de chaque discipline ouverte, tous pouvant être extérieurs sans que ce ne soit obligatoire) par le Conseil Académique ;

- Comme le CNU, le comité de promotion rend 2 avis sur chaque dossier ;
- Dans la limite de 4 candidats, le comité de promotion entend les candidats ayant reçu les avis les plus favorables ;
- Ce comité établit ensuite les comptes rendus de chacune des auditions et les adresse au chef d'établissement accompagnés de la liste classée par ordre alphabétique des candidats auditionnés ;
- La liste des candidats dont la nomination est proposée est établie par le chef de l'établissement.

Monsieur Anis MATOUSSI souhaite savoir si des compensations financières sont attribuées dans le cadre de la mise en place de ce dispositif. Monsieur Vincent BARRE précise que la compensation existe au titre de la première année. Elle est ensuite stoppée : le glissement vieillesse-technicité (GVT) n'est pas pris en charge. Cette voie de promotion représente ainsi un coût limité pour l'Etat.

S'agissant des comités de promotion, Madame Christine GONZALEZ précise que plusieurs recours auraient été introduits à l'encontre de leurs décisions. A ce titre, elle souhaite savoir si des mesures vont être prises pour transposer à ces comités de promotion les règles applicables en matière de comités de sélection (impartialité, confidentialité notamment). Madame Hélène JUILLET-REGIS appelle quant à elle de ses vœux la mise en place automatique de déclarations de conflit d'intérêt.

Au regard de la présence potentielle de personnalités extérieures dans ces comités de promotion, personnalités non-soumises aux obligations des agents publics, il est proposé l'élaboration d'une charte de prévention des conflits d'intérêt, en lien avec le référent déontologue de l'établissement.

Retour sur les campagnes 2021 et 2022

- Le ministère avait particulièrement ciblé les sections : 01, 06, 07,14, 23, 27, 64 et 74 ;
- Le CA avait retenu d'ouvrir les sections 01, 06, 33 et 64 ;
- 1 femme et 3 hommes avaient été promus.

Retour sur la campagne 2023

- Le ministère avait particulièrement ciblé les sections : 01, 06, 07, 11, 14, 23, 27, 61, 64 et 74 ;
- Le CA avait retenu d'ouvrir les sections 26 et 67/68 ;
- 1 femme et 1 homme avaient été promus.

Au 31 décembre 2023, le vivier connu pour la campagne 2024 de repyramidage sera constitué de 36 MCF HDR (15 Femmes / 21 Hommes). Sur ces 36 MCF HDR, 4 ne sont pas éligibles au repyramidage (classe normale avec moins de 10 ans d'ancienneté)

Ce vivier était constitué de 41 MCF HDR fin 2022 et de 52 MCF HDR fin 2021.

En 2022 et 2023, 16 MCF HDR LMU ont été promus PU en interne par recrutement (12) ou repyramidage (4). Il s'agit de 4 femmes et de 12 hommes

Campagne 2024

Pour la campagne 2024, le ministère a particulièrement ciblé les mêmes sections que l'an dernier : 06, 07, 11, 14, 23, 27, 61, 64 et 74.

Pour information, la campagne d'emplois 2024 prévoit d'ouvrir 4 concours de PR dans les sections : 01, 02, 07 et 24.

Rappel des recommandations DGESIP 2023

L'ouverture d'une section non ciblée par le ministère est envisageable dans le cas où une section dont le ratio local et/ou national inférieur à 36% est choisi. En revanche, il n'est pas possible de choisir une section pour laquelle le taux de 40 % de PR est déjà atteint au plan national et/ou local.

En ce qui concerne les sections dont le taux au plan national ou local se situe entre 36 % et 40 %, Monsieur Vincent BARRE précise qu'il est demandé de justifier ce choix. Les sections 1 à 3 ayant largement fait l'objet de choix hors préconisation pour les sessions 2021 et 2022, elles ne peuvent être choisies en substitution pour la session 2023.

Proposition 2024

Compte-tenu de ces éléments, la proposition est d'ouvrir les possibilités de repyramidage 2024 dans les sections :

- 27 au titre du groupe 5 du CNU ;

- 32 et 33 au titre du groupe 7 du CNU.

Le taux de PU en section 27 est de 28% à LMU : le vivier local est constitué d'une femme HDR.

Le vivier est ainsi restreint, mais le repyramidage est cohérent avec la politique scientifique de l'établissement et du laboratoire : jeune collègue à fort potentiel et fort rayonnement, promotion d'une PU femme dans une discipline où elles sont fortement minoritaires.

En section 32, le taux de PU est de 43% à LMU mais de 34,8% à l'échelle national ; le vivier local est de 2 femmes et un 1 homme HDR.

En section 33, le taux de PU est de 31% à LMU ; le vivier local de 2 femmes et 4 hommes HDR.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Repyramidage des enseignants-chercheurs : répartition par disciplines des possibilités allouées à l'établissement pour la session 2024**		
30 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 3	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvé à la majorité		

2.1.3 Campagne d'Emplois 2024 (vote)

Monsieur Pascal LEROUX introduit ce point.

La campagne d'emplois pour l'année 2024 est présentée au Conseil d'administration après deux votes défavorables en Comité Social d'Administration de l'établissement (CSA) lors des séances du 17 novembre et du 15 décembre 2023.

Monsieur Vincent BARRE indique que la présentation de la campagne se fera autour des documents de synthèse de celle-ci, le bilan de la campagne précédente ayant déjà été abordé en Conseil d'administration. Il est également précisé que l'avis défavorable d'un point à l'issue d'une séance du CSA ne permet pas l'adoption de celui-ci dans une autre instance. Suite à l'avis défavorable formulé le 17 novembre, la campagne a donc été représentée en CSA lors de la séance du 15 décembre 2023 et a reçu un nouvel avis défavorable. A l'issue de ce second avis défavorable, le Conseil d'administration peut désormais valablement se prononcer.

Monsieur Vincent BLIN intervient pour signaler qu'il s'agit de la première fois qu'une campagne d'emplois reçoit deux avis défavorables du CSA (auparavant Comité Technique) à l'université du Mans.

Monsieur Vincent BARRE reprend sa présentation pour ajouter que l'élément problématique de cette campagne est le taux de la masse salariale, trop important par rapport aux seuils observés pour valider la soutenabilité du budget de l'établissement. Dans ce contexte, la campagne d'emplois sera proposée à l'équilibre réel, conformément au cadrage qui avait été adopté en Conseil d'administration.

Concernant les modifications effectuées depuis le 17 novembre, il est précisé que cette campagne comportera plus de publications au concours sur postes vacants, à la fois pour les personnels BIATSS et pour les enseignants-chercheurs, avec également une modification structurelle : pour les enseignants-chercheurs, il n'y a plus de demande de création nette d'emplois mais plutôt une demande de transfert d'emploi entre les deux IUT, afin de permettre à l'IUT de Laval d'augmenter ses capacités de titulaires par rapport à l'augmentation de ses effectifs suite au passage du DUT en BUT (200 étudiants supplémentaires).

Le détail des modifications apparait en rouge dans le document présenté en séance.

Corps Filière	Fonctions	BAP	Composante/service
IGE	Administrateur réseaux	E	IUT de Laval
BIB	Bibliothécaire	-	SCD
ASI	Pilotage et administration	J	Transverse
TECH	Technicien administratif	J	Transverse
TECH	Technicien administratif	J	Transverse
BIBAS	Bibliothèques adjoint spécialisé	-	SCD
ADT	Adjoint administratif	J	Transverse

Pour la première et la troisième de ces modifications, il s'agit d'une situation assez similaire : les postes avaient déjà été proposés, non au concours mais pour recrutement de contractuels ou mutation de titulaires. La modification qui est proposée est donc que ces postes soient publiés pour accueillir de nouveaux titulaires à la rentrée prochaine.

Il est également prévu d'ouvrir un emploi d'assistant ingénieur (ASI) en BAP J, non existant dans le projet initial de la Campagne d'Emplois 2024, et ajouté afin de permettre soit le repyramidage d'un agent titulaire de catégorie B, soit le recrutement d'un agent contractuel qui pourrait être titularisé sur ce support ASI.

Monsieur Vincent BLIN souhaite connaître la sous-famille d'emplois concernée par le recrutement en BAP J. Monsieur Christian GUIBERT, Directeur des Ressources Humaines et Directeur Général des Services adjoint de l'Université du Mans, répond qu'il s'agit de la sous-famille « Administration & Pilotage », qui ne comprend qu'un seul emploi-type, à savoir celui d'ASI.

Les publications au concours des enseignants-chercheurs sur des postes vacants ou susceptibles d'être vacants apparaissent en rouge dans le tableau ci-dessous :

Section Discipline	Poste	Composante
07	PR	UFR LLSH
24	PR	UFR LLSH
01	PR	UFR DEG
23-24	MCF (dotation CPES MESRI)	UFR LLSH
02	PR	UFR DEG
27	MCF	UFR ST
28	MCF	UFR ST
74	MCF	UFR ST
21	MCF	UFR LLSH
05	MCF	UFR DEG
28-31	MCF	IUT 72
28>06	MCF	IUT72>IUT53
61	MCF	ENSIM

Il faut noter l'ajout récent des sections 23 et 24 pour l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) qui fait suite à la proposition déjà effectuée sur la section 28 pour l'UFR Sciences & Techniques au titre de l'implication de la composante dans le Cycle Pluridisciplinaire d'Etudes Supérieures (CPES). Ces publications sont soutenues financièrement par le ministère.

Madame Aline DURAND alerte sur une éventuelle erreur s'agissant du poste de MCF dont le support est en 22e section mais dont les candidats potentiels sont en 21e section.

Monsieur Vincent BARRE confirme qu'il s'agit d'une erreur sur le fichier PDF de présentation. Sur le tableau Excel figure la bonne section, à savoir la 21e.

Le document PDF de présentation sera modifié pour ajout à la délibération et au procès-verbal correspondants.

Monsieur Samuel RAETZ souhaite quant à lui savoir si les postes en 28e et 24e sections correspondent à des créations.

Monsieur Vincent BARRE indique qu'il s'agit de postes vacants.

Une autre modification à souligner est celle de l'usage d'un support en 28ème section à l'IUT du Mans pour une publication en 6ème section, qui se ferait à destination des besoins de l'IUT de Laval, pour les départements Technique de Commercialisation (TC) et Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI).

Madame Claire DUVERGER ajoute pour information que le support en question est vacant depuis plus de 10 ans.

Monsieur Vincent BARRE présente le tableau du bilan de la campagne d'emplois 2024.

BILAN CAMPAGNE D'EMPLOIS 2024 DEMANDES

Demandes initiales

Recapitulatif coûts CE 2024	Total	2024	2025
Recrutement hors concours - BIATSS postes vacants	189 380 €	63 127 €	126 253 €
Publication au concours - BIATSS postes vacants	115 700 €	38 567 €	77 133 €
Non publication - Poste BIATSS vacant	0 €	0 €	0 €
Postes vacants EC	1 046 200 €	348 733 €	697 467 €
Postes vacants enseignants	113 600 €	37 867 €	75 733 €
Créations BIATSS	609 500 €	203 167 €	406 333 €
Créations Ens et EC	1 992 000 €	664 000 €	1 328 000 €
Total postes vacants + créations	4 066 380 €	1 355 460 €	2 710 920 €
Estimation départs/retours non prévus		0 €	0 €
Total campagne d'emplois y compris sur ressources propres	4 066 380 €	1 355 460 €	2 710 920 €
Ressources propres mobilisées (hors COMP)	53 850 €	17 950 €	35 900 €
Total campagne d'emploi financée par l'établissement (hors ressources propres)	4 012 530 €	1 337 510 €	2 675 020 €

BILAN CAMPAGNE D'EMPLOIS 2024
ARBITRAGES DEFINITIFS

Recapitulatif coûts CE 2024	Total	2024	2025
Recrutement hors concours - BIATSS poste vacant	-78 400 €	-26 133 €	-52 267 €
Publication au concours - BIATSS poste vacant	89 100 €	29 700 €	59 400 €
Non validation de la demande (repyramidage, concours, pérénisation du poste...)	0 €	0 €	0 €
Non publication - Poste BIATSS vacant	-29 800 €	-9 933 €	-19 867 €
Postes vacant EC	415 800 €	138 600 €	277 200 €
Postes vacants enseignants	113 600 €	37 867 €	75 733 €
Création BIATSS	70 100 €	23 367 €	46 733 €
Création Ens et EC	0 €	0 €	0 €
Total postes vacants + créations	580 400 €	193 467 €	386 933 €
Estimation départs/retours non prévus	-550 000 €	-183 333 €	-366 667 €
Total campagne d'emplois y compris sur ressources propres	30 400 €	10 133 €	20 267 €
Ressources propres mobilisées	223 230 €	74 410 €	148 820 €
Total campagne d'emploi financée par l'établissement (hors ressources propres)	-192 830 €	-64 277 €	-128 553 €

Le coût prévisionnel de la campagne est ainsi quasi nul pour l'établissement, dans la mesure où la somme atteinte (30 400€) ne correspond pas à un poste. Sauf conjonction forte d'évènements défavorables, le coût réellement supporté sera sans doute moindre.

Monsieur Vincent BLIN souhaite signaler la position des élus de la FSU, qui, déjà en CSA, ont fait remarquer les raisons pour lesquelles ils voteront contre cette campagne d'emplois.

Le financement alloué à cette campagne, le problème de non-titularisation et le recrutement massif d'agents contractuels s'ajoutent aux économies faites sur les recrutements de personnels BIATSS, seuls personnels qui subiront ces baisses.

Monsieur Vincent BARRE souhaite souligner la diminution des recrutements hors concours pour les personnels BIATSS (et partant l'augmentation des recrutements sur concours) : l'établissement fait baisser l'emploi contractuel pour augmenter l'emploi titulaire.

Monsieur Laurent BOURQUIN souhaite rappeler le contexte de l'UFR LLSH qui comptabilise 14 postes vacants pour 4 postes ouverts sur cette campagne. Cette situation nécessite que soit impérativement mise en place une stratégie pluriannuelle.

Monsieur Pascal LEROUX confirme que cet écart devra faire l'objet d'un rattrapage pluriannuel, arrêté dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'UFR.

Madame Aline DURAND souhaite elle aussi évoquer la problématique du recours aux ATER et le déficit de postes de titulaires existant à l'UFR LLSH par rapport aux autres composantes. Elle alerte sur l'affaiblissement du potentiel Recherche en Lettres au sein de l'Université du Mans.

Monsieur Vincent BARRE souhaite préciser que l'établissement n'est pas fermé aux demandes de l'UFR LLSH, mais que certaines demandes, notamment, ont été tardives par rapport au calendrier et n'ont ainsi pas pu être intégrées pour cette raison.

Madame Hélène JUILLET-REGIS s'interroge sur la sobriété de cette campagne et considère qu'elle devrait au contraire être l'occasion d'envoyer un signal fort en publiant les besoins réels de l'établissement.

Monsieur Pascal LEROUX rappelle les conséquences que cette proposition engendrerait en terme de dépassement du pourcentage autorisé de masse salariale de l'établissement.

Monsieur Laurent BOURQUIN rappelle que ce pourcentage n'a de valeur qu'au regard des recettes de l'établissement. Or, ces recettes sont notamment tributaires de la dotation que reçoit l'établissement et qui demeure trop faible au regard de ses besoins réels. La remontée de cette problématique au ministère aurait dû être entreprise plus tôt par l'établissement.

Monsieur Christian GUIBERT ajoute qu'outre la problématique des recettes, des mesures impactant le taux de la masse salariale sont présentes depuis environ 2 ou 3 ans (exemple : prime de pouvoir d'achat) et ne sont pas compensées.

Monsieur Vincent BARRE constate que l'ensemble de ces facteurs conduit à ce que l'université du Mans n'ait ainsi jamais eu autant de recettes et de dépenses. L'objectif reste d'augmenter les recettes et les projets.

Monsieur Pascal LEROUX insiste sur la problématique de masse salariale. Les universités plus ambitieuses en terme de campagne d'emplois ne subissent pas le même pourcentage que l'université du Mans.

Madame Christine GONZALEZ formule la possibilité d'étudier le taux d'encadrement moyen des postes BIATSS et enseignants par composante dans l'objectif de connaitre les besoins réels.

Monsieur Pascal LEROUX répond qu'il est possible de pousser l'analyse plus loin en s'intéressant à ce qui est prévu dans les maquettes de formation et ce qui est effectivement réalisé.

Pour clore les échanges, Madame Aline DURAND souhaite insister sur la situation de l'UFR LLSH, qu'elle espère ne pas voir reconduite l'année prochaine.

Monsieur Pascal LEROUX répond que c'est l'objectif poursuivi, notamment par la mise en place en 2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Monsieur Samuel RAETZ questionne la gouvernance concernant cette pluriannualité. Est-elle imposée par le Ministère ?

Monsieur Pascal LEROUX indique que cet aspect n'est pas imposé mais que la visibilité sur plusieurs exercices est importante.

A l'échelle national, Monsieur Vincent BARRE rappelle que la pluriannualité ressort du contrat quinquennal qui disparaitra au profit du contrat d'objectifs, de moyens et de performance.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Campagne d'Emplois 2024**		
30 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 4	POUR = 16	CONTRE = 10
Approuvé à la majorité		

2.1.4 Actualisation du régime indemnitaire des personnels relevant du corps des IGR titulaires et contractuels (vote)

Monsieur Vincent BARRE poursuit la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Deux décrets du 30 décembre 2022 ont modifié les missions et les conditions de recrutement des ingénieurs de recherche (IGR) et ont restructuré leur corps en deux grades : IGR ET IGR Hors Classe.

Ces textes ont un impact direct sur la répartition de la part indemnitaire pour les personnels IGR anciennement de 2ème ou 1ère classe titulaires et contractuels.

Afin de poursuivre l'harmonisation des grilles de l'ensemble des personnels BIATSS et ne pas complexifier la gestion des personnels, il est proposé d'appliquer:

- Pour les agents titulaires IGR (anciennement 2ème et 1ère classe) le montant mensuel brut de 1200.00€ (montant anciennement applicable au IGR titulaire 1ère Classe) ;
- Pour les agents contractuels IGR (anciennement 2ème et 1ère classe) le montant mensuel brut de 480.00€ (montant anciennement applicable au IGR contractuel 1ère classe).

La prime indemnitaire des IGR Hors Classe titulaires et contractuels reste identique, à savoir 1250.00€ pour les titulaires et 500€ pour les contractuels.

Les décrets étant mis en application au 1er janvier 2023, il est proposé une rétroactivité de mise à jour des montants de prime indemnitaire à cette même date.

L'alignement sur la grille des titulaires pour les IGR contractuels s'effectuera quant à elle au 1er janvier 2024.

Actuellement, le nombre d'agents concernés par cette mise à jour est de :

- 3 agents IGR Titulaires (anciennement 2ème classe) ;
- 9 IGR Contractuels (anciennement 2ème classe).

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Actualisation du régime indemnitaire des personnels relevant du corps des IGR titulaires et contractuels**		
30 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 30	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.1.5 Congé pour projet pédagogique pour l'année universitaire 2024-2025 (vote)

Présenté par Monsieur Vincent BARRE, ce point a au préalable fait l'objet d'un débat en CSA lors de la séance du 17 novembre, puis a été soumis aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 7 décembre 2023 pour vote.

L'arrêté du 30 septembre 2019 crée un congé pour projet pédagogique (CPP) en faveur de la reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels enseignants, en parallèle du congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).

Le dispositif a été mis en œuvre au sein de l'université du Mans suite à l'adoption de la délibération n°2020-01-23-007 du Conseil d'Administration du 23 janvier 2020.

Monsieur Vincent BARRE rappelle que chaque année, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le nombre de semestres attribués et sur les critères d'attribution.

Ce congé est accordé par le Président de l'université pour des périodes de six ou douze mois consécutifs au vu d'un projet pédagogique présenté par le candidat, après avis du Conseil académique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé.

Le congé pour projet pédagogique dispense l'enseignant de toute obligation de service d'enseignement, sans préjudice de ses obligations en matière de recherche.

Le bénéficiaire consacre le congé au projet pour lequel il est accordé. Durant le congé, il conserve la rémunération correspondant à son grade ainsi que la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) ou la prime d'enseignement supérieur (PES) et, le cas échéant, la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) ou le RIPEC C3. Aucun cumul de rémunération privée ou publique pendant la durée du congé n'est envisageable.

Le congé pour projet pédagogique peut être accordé aux professeurs des universités et aux maîtres de conférence ainsi qu'aux professeurs titulaires du second degré en activité.

Les enseignants éligibles peuvent bénéficier d'un congé pour projet pédagogique d'une durée de :

- Six mois au terme d'une période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement, sauf si le précédent CPP était d'une durée de douze mois ;
- Douze mois au terme d'une période de six ans, passée en position d'activité ou de détachement, ou depuis au moins trois ans.

Les dossiers seront examinés par le Conseil académique restreint au regard de la complétude du dossier, selon les critères d'examen des candidatures suivants :

- L'intérêt de l'initiative au regard des pratiques pédagogiques existantes au sein de l'université, l'articulation avec les projets pédagogiques de la composante ou des projets structurants de l'établissement ;
- Les possibilités de diffusion et d'essaimage des réalisations et le nombre d'étudiants impactés par le projet et/ou par sa diffusion ;
- La mise en place d'une modalité d'étude d'impact.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Congé pour projet pédagogique pour l'année universitaire 2024-2025**		
30 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 30	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.2 Recherche

2.2.1 Nomination du représentant désigné de l'entité juridique « Université du Mans sur le portail de l'Union européenne pour les financements et les appels d'offres (Legal Entity Authorised Representative - LEAR) (vote)

Monsieur Pascal LEROUX invite Monsieur Adrien FAUCON EVRARD, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, Sciences et Société (DRIS) de l'université du Mans à présenter ce point.

Les établissements souhaitant obtenir une subvention ou un marché auprès de l'Union Européenne doivent désigner un représentant sur le portail européen dédié aux financements & appels d'offre.

Le représentant désigné de l'entité juridique est la personne nommée officiellement par l'établissement pour s'occuper des données essentielles inscrites au registre des participants du portail pour les financements et les appels d'offres (données juridiques et financières, droits d'accès dans le système d'échange électronique, etc.).

Madame Nathalie METAIRIE, en sa qualité de Directrice de la Recherche, a occupé la position de représentante désignée de l'entité juridique pour l'Université du Mans depuis le 17 juin 2021.

Ayant cessé ses fonctions, le Conseil d'administration doit désigner un nouveau représentant.

Il est ainsi proposé que Monsieur Adrien FAUCON EVRARD, en sa qualité de Directeur de la Recherche, de l'Innovation, Sciences et Société (DRIS), soit désigné à ce titre.

La nomination sera effective à la date de délibération du Conseil d'Administration, soit le 19 décembre 2023.

Tout changement d'affectation de l'agent occupant le poste de Directeur de la DRIS conduira à la désignation par le Conseil d'administration de l'université d'un nouveau représentant de l'entité juridique pour l'Université du Mans.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Nomination du représentant désigné de l'entité juridique « Université du Mans sur le portail de l'Union européenne pour les financements et les appels d'offres (Legal Entity Authorised Representative - LEAR)**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.2.2 Dispositif « Mobilité internationale entrante » pour l'année 2024 (vote)

Présenté à nouveau par Monsieur Adrien FAUCON EVRARD, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, Sciences et Société (DRIS), ce dispositif s'adresse aux partenaires internationaux de l'université du Mans, chercheurs et enseignants-chercheurs internationaux, dans le cadre de séjours dans l'établissement, pour une durée de trois semaines maximum.

Ce dispositif donne lieu à une indemnité forfaitaire journalière de 130€, dans la limite de 21 jours consécutifs pour une mobilité « Recherche » et de 15 jours consécutifs pour une mobilité « Formation », qui est versée directement aux invités.

Pour les mobilités relevant des deux volets, les invités ne peuvent cumuler une indemnité forfaitaire supérieure à 21 jours consécutifs.

Le budget alloué à ce dispositif est de 65 200€ pour l'année 2024, dont 28 000€ financés par le Service Relations Internationales et 37 200€ financés par la Direction Recherche, Innovation, Sciences et Société.

Monsieur Samuel RAETZ questionne Monsieur Adrien FAUCON EVRARD sur les modalités de versement.

Monsieur Vincent BARRE indique que ces modalités varient en fonction des cas.

Le versement de l'aide à la mobilité des chercheurs et enseignants-chercheurs sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur le compte bancaire de l'intéressé par l'Agence comptable de l'Université.

Dans le cas où le compte est hors zone Euro, l'intéressé devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro.

Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'intéressé et viendront en déduction du montant versé.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Dispositif « Mobilité internationale entrante » pour l'année 2024**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.2.3 Dispositif « Mobilité des doctorants en cotutelle internationale de thèse » pour l'année 2024 (vote)

Monsieur Adrien FAUCON EVRARD poursuit la présentation des points relatifs à la Recherche.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les doctorants inscrits en cotutelle internationale de thèse, élément important de la politique scientifique internationale de l'université du Mans.

Cette aide vient participer au financement des transports et de l'hébergement des doctorants inscrits en cotutelle à l'Université du Mans et dans un établissement d'enseignement supérieur étranger.

Une seule aide peut être attribuée pendant la durée de la thèse du doctorant.

Les doctorants bénéficiaires de ce dispositif sont sélectionnés par dossier, examiné par le Conseil du Pôle Doctoral puis soumis à l'avis de la Commission de la Recherche.

Cette aide est cofinancée à hauteur de 23 370€ :14 970€ par la DRIS et 8 400€ par Le Mans Métropole.

Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois de présence au Mans (ou au sein de l'université partenaire pour la mobilité sortante). Des bonus ressources et des bonus voyages peuvent s'appliquer en fonction du profil du bénéficiaire.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Dispositif « Mobilité des doctorants en cotutelle internationale de thèse » pour l'année 2024**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 27	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.2.4 Prélèvements sur les contrats de recherche (vote)

Présenté en Commission de la Recherche lors de sa séance du 19 octobre 2023, ce point concerne les frais prélevés sur les contrats de recherche, les contrats européens, les contrats ANR, les contrats Région, les prestations de services et toutes prestations effectuées par les laboratoires. Ils s'appliquent à l'ensemble des Unités de Recherche hébergées par l'Université du Mans.

Ces frais de gestion sont prélevés en une seule fois, à l'ouverture des crédits en dépenses sur le montant de l'aide hors taxe allouée par l'organisme financeur.

Les frais de gestion collectées par l'université du Mans servent en priorité à payer les prestations effectuées par la Société d'Accélération du Transfert de Technologie (SATT), en fonction des besoins de crédits des directions et services de l'université en lien avec des activités recherche et de l'innovation. La direction des affaires financières, le Vice-Président du Conseil d'administration et l'équipe de gouvernance arbitrent sur leur affectation lors de l'élaboration du budget initial ou rectificatif.

S'agissant des contrats de recherche et contrats de prestations de service avec financements privés et intervention de la SATT, le taux de prélèvement est fixé à 20% sur le montant HT du financement accordé à l'université du Mans.

Les principaux types et natures de contrats entrant dans le champ de l'activité « ingénierie des contrats de collaboration de recherche et de prestations de service » sont les suivants :

- Contrats de collaboration de recherche ;
- Contrats de prestations de service ;
- Contrats CIFRE.

Pour les contrats gérés par l'Université Mans, le prélèvement est affecté comme suit :

- 15% à l'établissement ;
- 5% à la SATT.

Monsieur Samuel RAETZ rappelle que la SATT, qui assure le relais entre les laboratoires de recherche et les entreprises, ne tient parfois pas les délais nécessaires au bon déroulement des projets.

Monsieur Vincent BLIN signale une coquille sur l'année mentionnée en fin de document : il conviendrait de remplacer « 2023 » par « 2024 ». Il sera procédé à la modification demandée.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Prélèvements sur les contrats de recherche**		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.3 Formation et vie universitaire

2.3.1 Modification de la délibération n°2021-02-25-012 portant sur la création et la composition de la commission pour la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) (vote)

Monsieur Vincent BARRE invite Monsieur Sylvain DURAND, Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, à présenter ce point.

Dans l'intention d'équilibrer la composition de la commission CVEC, une nouvelle composition a été proposée et adoptée en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 9 novembre 2023.

Les 23 membres composant la commission sont répartis comme suit :

Treize élus étudiants dont :

- Le Vice-président Etudiant ;
- Trois élus étudiants de la CFVU ;
- Trois élus étudiants du Conseil d'administration ;
- Trois représentants d'associations étudiantes de l'Université représentatives ;
- Un représentant des étudiants en situation de handicap ;
- Un représentant étudiant d'un établissement conventionné à LMU et soumis au paiement de la CVEC ;
- Le Vice-président Etudiant du CROUS de l'Académie de Nantes.

Sont également élus au sein de cette commission :

- Le Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Le Vice-Président de la Commission de la Formation et Vie Universitaire ;
- Le directeur des études et de la formation et/ou son représentant ;
- Le représentant du SUAPS ;
- Le représentant du Centre de Santé Médico Psycho Social ;
- Le représentant du Service Culture ;
- Le représentant de la Direction des Affaires Financières ;
- Le directeur général du CROUS ou son représentant ;
- Deux personnalités extérieures (représentants de la ville du Mans et de Laval).

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Modification de la délibération n°2021-02-25-012 portant sur la création et la composition de la commission pour la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)**		
30 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 30	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.3.2 Désignation de trois représentants usagers issus du Conseil d'administration à la Commission pour la contribution de vie étudiante et de campus » (CVEC) (vote)

Monsieur Pascal LEROUX présente la liste des trois candidats usagers à la Commission pour la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Le Mans Université

Désignation des représentants usagers membres du CA à la Commission CVEC

Candidatures, par ordre alphabétique:

- Mathis LEMOINE (UNI);
- Danyel Mehdi MEZITI (Bouge ton campus avec tes assos);
- Evan PLARD (UNEF).

Les administrateurs soulignent le manque de parité parmi les candidats.

Madame Laura GOURGAND, représentante UNEF au sein du collège des usagers du Conseil d'administration, précise que c'est son suppléant qui a été choisi afin que ce ne soit pas systématiquement elle qui participe aux différentes commissions de l'établissement.

Madame Blandine BRUYERE, du Service des Affaires Générales et Juridiques, rappelle qu'il n'y a pas d'exigence en matière de parité s'agissant de la composition de cette commission.

Monsieur Danyel Mehdi MEZITI indique que faute de parité exigée, son organisation a préféré privilégier les représentants qui s'engagent, à savoir ceux qui participent effectivement au Conseil d'administration de l'établissement. Il reconnait néanmoins que la parité est un sujet important à ne pas négliger.

Monsieur Julien CRISTOFOLI souhaite préciser que si la candidature de l'UNI est maintenue, il votera contre, au regard de la position de cette organisation à propos du projet de loi immigration, qui est contraire à ce que véhicule l'université du Mans : l'intégration et l'accueil de tous les étudiants.

Monsieur Mathis LEMOINE, élu usager de la liste UNI, précise que ce n'est pas parce qu'il est élu au travers d'un mouvement qu'il adhère et milite en faveur de toutes les idées défendues par ce mouvement.

Monsieur Danyel Medhi MEZITI, représentant usager et candidat pour la liste « Bouge ton Campus », intervient pour évoquer le mode de désignation retenu pour les représentants usagers du CA. En effet, il a été demandé aux organisations étudiantes représentées au CA de se concerter aux fins de proposition d'une liste de trois candidats. Or, eu égard au nombre majoritaire d'élus de la liste « Bouge ton campus » au sein du Conseil d'administration, M. Danyel Medhi MEZITI considère que sa liste aurait dû obtenir une majorité de représentants.

Monsieur Pascal LEROUX précise qu'il a été procédé de la sorte par souci de simplicité et afin d'assurer la représentation de l'ensemble des organisations d'élus usagers membres du CA.

Madame Blandine BRUYERE confirme ce point et précise que cette méthode permet à chaque organisation de participer aux débats, orientations et décisions de la Commission CVEC. Toutefois, il est constant que si les organisations en avaient manifesté la volonté, il aurait été possible de mettre en place des élections. Ceci aurait toutefois largement alourdi le processus et freiné l'opérationnalité de la Commission, dont la première réunion doit avoir lieu très prochainement.

Au vu des échanges, les représentants étudiants sont interrogés sur leur volonté que soient ou non organisées des élections concernant la désignation des représentants étudiants du Conseil d'administration au sein de la Commission CVEC.

Monsieur Danyel Medhi MEZITI précise qu'il souhaitait simplement faire observer une situation et confirme qu'il acquiesce à la méthodologie du consensus retenue.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Désignation de trois représentants usagers issus du Conseil d'administration à la Commission pour la contribution de vie étudiante et de campus » (CVEC)**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 18	CONTRE = 8
Approuvé à la majorité		

2.3.3 Capacités d'accueil en Licence 1 et en BUT 1 pour l'année universitaire 2024-2025 (vote)

Monsieur Sylvain DURAND poursuit la présentation des points relatifs à la vie étudiante.

Les capacités d'accueil qui sont présentées ont été soumises à l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, et sont votées lors de cette séance du Conseil d'administration mais demeureront sous pilotage final du Rectorat.

Aucune modification majeure n'est intervenue par rapport aux capacités proposées l'année précédente en Conseil d'administration.

Il est à noter que le campus de Laval a demandé d'augmenter ses capacités de 20 étudiants, en comparaison avec l'année précédente, et d'ouvrir un parcours sélectif (sciences politiques).

Également, deux autres demandes de parcours spécifique ont été formulées pour la Licence de Droit, à savoir le parcours « Common Law » et le parcours « Humanités », avec une capacité d'accueil demandée à la rectrice de 20 étudiants.

Il est par ailleurs à noter une demande d'ouverture :

- D'une double Licence « mathématiques/informatique », avec une capacité de 18 étudiants ;

- D'un parcours sélectif « Acoustique et musique » en Licence 1 « Acoustique & vibrations ». Ce parcours permettra aux étudiants ayant une spécialité musicale de mener un double cursus en partenariat avec le Conservatoire.

Aucune modification n'intervient concernant le BUT au Mans et à Laval.

Monsieur Samuel RAETZ questionne Monsieur Sylvain DURAND sur les inscriptions en rouge dans le tableau présenté ci-après. Correspondent-ils à des capacités qui ne seraient pas encore saisies sur la plateforme PARCOURSUP ?

Monsieur Sylvain DURAND explique qu'il s'agit des nouveautés. Etant soumises à la validation du Rectorat, celles-ci seront saisies après avis sur cette plateforme. Le Conseil d'administration vote des capacités, mais c'est ensuite le Rectorat qui dispose.

Le Mans Université

30/11/2023

Capacités d'accueil en L1 - BUT1 PARCOURSUP
pour l'année universitaire 2024-2025
Vote CFVU du 07/12/2023

CAMPUS Université du Mans	PARCOURSUP 2024 FORMATION L1	PARCOURSUP 2024 Capacité offerte aux candidats (néo-bacheliers + réorientations) Licence classique	Licence Accès Santé (LAS)
Laval (053)	L1 Droit parcours-type Droit Général	90	10
Le Mans (072)	L1 Droit parcours-type Droit Général	250	15
	L1 Economie et gestion HORS parcours-type Sciences actuarielles et financières et HORS parcours CUPGE (Portail)	175	10
	L1 Géographie et aménagement	90	2
	L1 Histoire	150	2
	L1 LEA anglais / allemand	80	5
	L1 LEA anglais / espagnol	120	2
	L1 LLCER Allemand	80	10
	L1 LLCER Anglais	140	5
	L1 LLCER Espagnol	80	5
	L1 Lettres	110	5
	L1 Mathématiques HORS parcours-type Sciences actuarielles et financières	70	10
	L1 Physique, chimie HORS parcours ingénieurs	70	10
	L1 Sciences de la vie et de la terre (Portail)	170	30
	L1 Informatique	50	
	L1 acoustique et vibrations HORS CMI, HORS AM	30	

CAMPUS Université du Mans	PARCOURSUP 2024 FORMATION L1	PARCOURSUP 2024 Capacité offerte aux candidats (néo-bacheliers + réorientations)
Laval (053)	L1 Droit parcours-type Sciences Politiques	20
Le Mans (072)	L1 STAPS HORS parcours Kinésithérapie	315
	L1 STAPS parcours Kinésithérapie (NON LAS)	30
	L1 DOUBLE licence Économie-Mathématiques parcours-type Sciences actuarielles et financières	40
	L1 DOUBLE licence Mathématiques-Informatique	18
	L1 Droit parcours-type CLLE	20
	L1 Droit parcours-type Humanités	20
	L1 Economie parcours CUPGE (CUPGE)	30
	L1 acoustique et vibrations CMI (formation en ingénierie)	16
	L1 acoustique et vibrations parcours-type Acoustique et Musique	16
	CPES Mobilités douces, développement durable et ouverture internationale	24

CAMPUS Université du Mans	PARCOURSUP 2024 FORMATION BUT1	PARCOURSUP 2024 Capacité offerte aux candidats (néo-bacheliers + réorientations)
Laval (053)	BUT1 GB parcours BMB	76
	BUT1 INFO	52
	BUT1 MMI	78
	BUT1 TC	112
Le Mans (072)	BUT1 CHIMIE	117
	BUT1 GMP	91
	BUT1 MP	76
	BUT1 GEA	168

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Capacités d'accueil en Licence 1 et en BUT 1 pour l'année universitaire 2024- 2025		
26 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 26	CONTRE = 1
Approuvé à l'unanimité		

2.3.4 Modalités d'admission en Master pour l'année universitaire 2024-2025 : capacités d'accueil, attendus et critères généraux d'examen des candidatures (vote)

Monsieur Sylvain DURAND présente ce point qui porte sur les capacités d'accueil en Master avec notamment les précisions à inscrire sur la plateforme « Mon Master », distinguées entre la colonne COL (capacité offerte limitée - nombre de places qui va apparaitre sur la plateforme) et la colonne CAL (capacité d'accueil limitée - potentiel réel d'accueil sur la formation, en ce inclus les redoublants ou étudiants inscrits via Campus France).

Mentions DEG	CAL	Parcours DEG	CAL	COL
Comptabilité – Contrôle - Audit *(Alternance)*	25			20
Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel *(Alternance)*	25			20
Droit des assurances	17			17
Droit bancaire et financier	15			15
Droit Privé	63	Contentieux	18	18
		Droit des entreprises et des affaires *(Alternance) - Laval*	20	20
		Responsabilité civile - risque - innovation	25	25
Droit Public	27	***M1 commun***		25
Droit de la santé	20	Protection de la personne humaine et santé commune	20	19
Economie de la santé	15			15
Economie Sociale et Solidaire	30	Management et gouvernance	30	20
Economie du Travail et des Ressources Humaines	25	*M1 commun*		18
Management	25	Management et développement durable	25	20
Monnaie, Banque, Finance, Assurance	78	*M1 Eco commun*	28	22
		Droit et gestion des opérations bancaires et patrimoniales, Conseiller clientèle de professionnels *(Alternance) - Laval*	25	23
		Droit et gestion des opérations bancaires et patrimoniales, Conseiller patrimonial agence *(Alternance) - Laval*	25	23
Marketing, Vente	25	Marketing des services *(Alternance)*	25	20
Mentions LLSHS	**CAL**	**Parcours LLSHS**	**CAL**	**COL**
Arts, Lettres, Civilisations	105	Etudes Culturelles Internationales	45	40
		Littérature pour la jeunesse	60	50
Archéologie Sciences de l'Archéologie	10			10
Didactique des Langues	100	Didactique des Langues : Français Langue Etrangère / Seconde *(Présentiel)*	35	30
		Didactique des Langues : Français Langue Etrangère / Seconde *(EAD) - Co-accrédité avec Angers*	65	50
Etudes sur le genre	50	***M1 commun*** *- Recrutement procédé par l'Université d'Angers*		
Géographie, Aménagement, Environnement et Développement	25	Méthodes, Outils de Suivi pour l'Aménagement et l'Environnement	25	20
Gestion des territoires et développement local	70	Politiques territoriales de développement durable	30	20
		Gestion des patrimoines naturel, culturel et immatériel et tourisme durable	25	15
		Transition écologique et développement, gestion des déchets et économie circulaire en Afrique	15	10
Histoire, Civilisations, Patrimoine	75	Métiers de l'Histoire *(Présentiel)*	21	20
		Métiers de l'Histoire *(EAD)*	11	10
		Patrimoine et Développement local *(Présentiel)*	21	20
		Patrimoine et Développement local *(EAD)*	11	10
		Histoire euro-méditerranéenne *(EAD)*	11	10
Langues Étrangères Appliquées	25	Langues Étrangères Appliquées à Internationalisation des Entreprises	25	20
MEEF, Pratiques et Ingénierie de la Formation	25	Ingénierie de Formation et Usage du Numérique dans les Organisations	25	20
Ville et Environnement Urbains	44	Management en ingénierie des déchets et économie circulaire	17	15
		Urbanisme, stratégies territoriales et transition commerciale	17	15
		Management des Territoires en Transition Écologique	10	10
Mentions STS	**CAL**	**Parcours STS**	**CAL**	**COL**

Mentions STS	CAL	Parcours STS	CAL	CDL
Acoustique	68	IMDEA - International Master Degree's in Electroacoustic *(recrutement sur Econdidat)*	16	15
		Wave Physics & Acoustics	16	12
		M1 commun (AETBV - AA)	36	34
Actuariat	50	*M1 commun*		35
Chimie	60	*M1 commun (Présentiel)*	36	32
		M1 commun (EAD)	24	18
Informatique	36	*Voie classique*	18	16
		Alternance	18	16
Physique appliquée et ingenierie physique	50	Nanophysique et optique avancée *(Présentiel)*		20
		Nanophysique et optique avancée *(EAD)*		20
STAPS - Activité physique adaptée et santé	75	Ingénierie de la Rééducation, du Handicap et de la Performance Motrice	30	27
		Sport, Santé, Éducation, Réentraînement (ICO) - non géré par l'Université du Mans	45	40
STAPS - Management du sport	25	Management et Utilité Social du Sport en Transition *(Alternance)*	25	22
Toxicologie et Eco-Toxicologie	22	Toxicologie Humaine et Environnementale	22	20

Il est précisé qu'il n'existe pas de modifications par rapport à l'année universitaire précédente.

Madame Laurence MAUGER déplore le fait que le distinguo capacité offerte limitée/capacité d'accueil limitée n'existe pas sur Parcoursup pour les Licences. Monsieur DURAND précise que c'est ainsi que les plateformes ont été paramétrées.

Madame Aline DURAND alerte sur la difficulté de travailler sur cette plateforme lors de la saisie des dossiers. Les problèmes de fonctionnement liés, en particulier, à l'impossibilité de classer les dossiers par ordre alphabétique, compliquent la vérification des doublons auprès des autres universités de la région. Elle souhaite que cette information soit remontée. A défaut de correctif, Madame Aline DURAND précise qu'elle donnera un avis favorable à tous les dossiers qu'elle aura à traiter.

Monsieur Sylvain DURAND précise que plusieurs réunions ont eu lieu depuis la mise en place de cette plateforme afin de travailler sur son optimisation. Il ne peut fournir de garanties sur les évolutions qui seront apportées au regard des remontées qui ont pu être faites mais souligne la volonté d'amélioration des services du ministère.

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Modalités d'admission en Master pour l'année universitaire 2024-2025 : capacités d'accueil.**		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 23	CONTRE = 1
Approuvé à la majorité		

Monsieur Sylvain DURAND poursuit son propos avec la présentation des attendus et critères généraux d'examen des candidatures, spécifiés pour chaque Master de l'établissement.

Les équipes pédagogiques devront s'appuyer sur ces critères afin de fournir leur réponse sur la plateforme. En cas de refus d'admission, si un étudiant choisi d'introduire un recours, l'établissement pourra se baser sur ces critères pour justifier son choix.

Les différents critères par Master peuvent être consultés en annexe de la délibération afférente à ce point.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Modalités d'admission en Master pour l'année universitaire 2024-2025 : attendus et critères généraux d'examen des candidatures.**		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 24	CONTRE = 1
Approuvé à la majorité		

2.3.5 Effectifs réservés pour la Licence Accès Santé pour l'année universitaire 2024-2025 (vote)

Les effectifs réservés pour la Licence Accès Santé pour l'année 2024-2025 doivent également être votés.

Monsieur Sylvain DURAND indique que ces effectifs sont identiques à l'année précédente.

Le tableau présenté aux administrateurs indique les possibilités de réorientation via le dispositif PLURIPASS en deuxième année de licence, avec ses équivalences.

Voté à la CFVU du 07 décembre 2023 et CA du 19/12/2023

	L1 LAS (places)	réorientation Ex-L1 PluriPASS en L2 (places)	L2-L3 LAS
Droit Le Mans	OUI (15)	NON	OUI
Droit Laval	OUI (10)	NON	OUI
Economie	OUI (10)	OUI	OUI
Gestion		OUI	OUI
Géographie et aménagement	OUI (2)	OUI	OUI
Histoire	OUI (2)	OUI	OUI
LLCER Allemand	OUI (5)	OUI	OUI
LLCER Espagnol	OUI (5)	OUI	OUI
Lettres	OUI (5)	OUI	OUI
LLCER Anglais	OUI (5)	OUI	OUI
LEA Anglais - Allemand	OUI (5)	NON	OUI
LEA Anglais - Espagnol	OUI (2)	NON	OUI
Maths (hors parcours sc actuarielles)	OUI (10)	NON	OUI
Physique-chimie dont parcours franco-allemand	OUI (10)	OUI (10)	OUI
SV	OUI (30)	OUI (20)	OUI
ST		OUI (5)	OUI
Acoustique et vibrations	NON	NON	OUI
Informatique	NON	NON	OUI
STAPS	NON	OUI (5)	OUI

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Effectifs réservés pour la Licence Accès Santé pour l'année universitaire 2024-2025		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 1	POUR = 25	CONTRE = 1
Approuvé à l'unanimité		

2.3.6 Ouverture et tarification du Diplôme Universitaire « Création et reprise d'entreprise » (CRE) (vote)

Monsieur Thomas BEN MOHA et Madame Louise TOUZE du Service de Formation Continue présentent ce point.

Le parcours a été co-construit avec le centre de formation parisien HERA mais sans partenariat juridique ou financier : il s'agit pour l'établissement de pouvoir capter le public supplémentaire de cet organisme.

Le Diplôme Universitaire « Création et reprise d'entreprise » (DU CRE) » vise un public de professionnels en reconversion, les responsables de TPE/PME en expansion et les aspirants entrepreneurs.

Cette formation poursuit les objectifs suivants :

- Détecter des opportunités de marché ;
- Traduire des opportunités en projet entrepreneurial ;
- Savoir monter un business model et un business plan ;
- Développer les qualités individuelles nécessaires à la gestion d'un projet entrepreneurial ;
- Connaitre l'entreprise et son environnement ;
- Maitriser les aspects économiques, juridiques, sociaux, financiers et commerciaux ;
- Manager, animer et bien travailler en équipe.

Le programme de ce diplôme se divise en 5 modules :

- MODULE 1 : MAITRISER LA GESTION DE PROJETS (30h)
- MODULE 2 : ÉTABLIR UNE STRATÉGIE COMMERCIALE ET MARKETING (30h)
- MODULE 3 : ÉVALUER LA RENTABILITÉ DE SON PROJET (20h)
- MODULE 4 : CHOISIR SON STATUT JURIDIQUE ET FISCAL (30h)
- MODULE 5 : RECRUTER ET MANAGER UNE ÉQUIPE (30h)

Il est dispensé par des enseignants et des vacataires :

- MODULE 1 : Salima Bouayad Agha, MCF en économie et chargée de mission entrepreneuriat étudiant et Agnès Chapsal, entrepreneure, ancienne directrice financière et directrice générale d'entreprises ;
- MODULE 2 : Claire Spaletta, enseignante en marketing et communication et Alexandre Guillaume, entrepreneur de l'entreprise Five a Day, membre du CJD et du village by CA ;

- MODULE 3 : Clémence Boisselet, entrepreneure et conseillère en finance et gestion d'entreprise et Agnès Chapsal, entrepreneure, ancienne directrice financière et directrice générale d'entreprises ;
- MODULE 4 : Marie-Anne Lebrun, experte comptable et commissaire aux comptes au cabinet Fiteco, et Marie-Liesse, avocate au cabinet Lext ;
- MODULE 5 : Salima Bouayad Agha, MCF en économie et responsable d'un enseignement en management et Jocelyn Di Cosola, chasseuse de tête.

Les enseignements auront lieu soit en présentiel, soit seront mis en ligne sur une plateforme, avec évaluation à l'issue de chaque module d'activité. Le DU est validé par un grand oral qui va reprendre tous les modules.

Le coût de la formation atteint 25 456.80€. Est à ce titre prise en compte la rémunération des enseignants représentant un coût annuel de 11 460 €, en tenant compte du volume horaire pour les enseignants titulaires pour 60 HTD,

- Coût horaire TD : 68,52 €
- Coût total : 4 111,2 €

Et de 80 HTD pour les vacataires

- Coût horaire TD : 91,86 €
- Coût total : 7 348,8 €

Ensuite, les frais de gestion représentant un coût annuel de 13 986.88 €.

- Responsabilité pédagogique (20H) : 913,60 € ;
- Frais publicitaire et reprographie : 122 € ;
- Frais de fonctionnement SFC : 1 443,28 € ;
- Droits universitaires : 1 870 € ;
- Frais de personnels SFC : 7 638 € ;
- Suivi stagiaire : 2 009,92 € ;

Les ressources obtenues par ce diplôme proviennent majoritairement des droits d'inscription complémentaires.

- Salariés individuels : 6 personnes / tarif de 1910 €

Total : 11 460 €

- Financements (CPF, OPCO ...) : 5 personnes / tarif de 2 800 €

Total : 14 000 €

Monsieur Pierre SALAM souhaite savoir s'il est prévu que des étudiants puissent s'inscrire dans cette formation. Monsieur Thomas BEN MOHA précise que des dispositifs spécifiques existent en matière d'entreprenariat étudiant (PEPITE).

Sans autres questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Ouverture et tarification du Diplôme Universitaire « Création et reprise d'entreprise » (CRE)**		
27 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 2	POUR = 24	CONTRE = 1
Approuvé à l'unanimité		

2.4 Thématiques transverses

2.4.1 Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente les différentes cotisations et tarifs.

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Cotisations**		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 25	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

Sans questions ni remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE : **Tarifs**		
25 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 24	CONTRE = 1
Approuvé à l'unanimité		

2.4.2 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

Monsieur Vincent BARRE présente le dernier point inscrit à l'ordre du jour.

2.4.2.1 Cotisations

Aucune remarque des administrateurs

2.4.2.2 Subventions

Aucune remarque des administrateurs

2.4.2.3 Subventions FSDIE

Aucune remarque des administrateurs

2.4.2.4 Conventions

Aucune remarque des administrateurs

3. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été adressée au service juridique.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 12 janvier 2024.

Le Président de l'Université,

Pascal LEROUX